

Le Conseil communal**■ Extrait de Procès-verbal****Conseil communal du 29 mars 2022**

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,

Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

Excusés

M. John JOOS,

Mme Cécile BLONDEAU

Objet : Règlement-redevance sur les tarifs des musées et expositions du Pôle muséal. Exercices 2022 à 2025

Service : Service de Gestion Financière : Taxes - Enrôlement

Référence : SGF_TAXES/2022-7121

Le Conseil communal,

Délibérant en séance publique,

Vu l'article 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 -§ 1er -1°, L1133-1 et 2, L3131-1 §1er 3° et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 – 40 – § 1 – 3° ;

Vu l'Arrêté du 19 juin 2019 du Gouvernement de la Communauté française portant application du Décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française ;

Vu la Circulaire du 08 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets 2022 des communes de la région wallonne ;

Considérant que les dernières modifications de la grille tarifaire des sites du Pôle Muséal datent de 2016 (validées par le Conseil communal en date du 13/12/2016) et qu'en 2022, il convient d'y apporter quelques modifications afin de rendre la culture accessible à tous ;

Vu l'extrait de procès-verbal du Collège communal du 02 décembre 2021 ayant pour objet « PST 14.4.2/ Pôle Muséal/SAP - Proposition de révision de la grille tarifaire des musées et expositions du Pôle Muséal » ainsi que son annexe ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 février 2022 ayant pour objet « PST 14.4.2/ Pôle Muséal/ Révision de la grille tarifaire des musées et expositions du Pôle Muséal » ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant les charges qu'entraînent pour la Ville l'envoi de rappels recommandés préalables aux poursuites notamment en matière de frais postaux et administratifs ;

Le Conseil communal
■ Extrait de Procès-verbal

Considérant qu'il est équitable de faire supporter le coût de cette procédure de rappel par les redevables qui sont en défaut de paiement dans le délai légal et non par l'ensemble des citoyens ;

Vu la situation financière actuelle de la Ville ;

Vu la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date 10 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier ce 10 mars 2022 et joint en annexe ;

Décide à l'unanimité,

Article 1er :

d'établir pour les exercices 2022 à 2025, une redevance pour l'accès et l'occupation des musées communaux.

Article 2 :

La redevance est due par la personne physique ou morale (demandeur) faisant une demande d'accès ou d'occupation des musées communaux.

Article 3 :
I. Grille tarifaire :

Public	Type de Tarifs	Catégories de public	Prix musées en fonction des sites					
			Type 1	Type 2	Type 3	Type 4	Type 5	Type 6
Individuel	Tarif <i>Plein</i>	Adultes en individuels	16€	9€	6€	4€	2€	3€
	Tarif <i>Réduit</i>	- Séniors (60 ans et plus) - Demandeur d'emploi - Personnel communal - Visa Mars - Carte bibliothèque de Mons - Adultes accompagnés d'un enfant (max 2 adultes) - Personne à besoins spécifiques (+ 1 accompagnant)	12€	6€	4€	3€	1€	3€
	Tarif <i>Jeunes et étudiants</i>	- Enfants de 13 à 18 ans - Etudiants	2€	2€	2€	2€	1€	1€
	Tarif <i>Article 27</i>	Article 27	1,25€	1,25€	1,25€	1,25€	1,25€	1,25€
	Tarif <i>Invitation</i>	- Presse - Protocole - Partenaires - Enseignants	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	Tarif <i>Exonéré</i>	- Enfants moins de 12 ans - Carte ICOM - Carte 365.be - Amis des Musées	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	Tarif <i>Evènement</i>	Conférence / Concert / Atelier / Spectacle/Nuit des Musées	6€ ou 4€ ou 2€ (en fct de l'évt)					

Le Conseil communal
■ Extrait de Procès-verbal

Groupes	Tarif Groupe	Groupes adultes et séniors	12€	6€	4€	3€	1€	3€
	Tarif Scolaire	Fondamental (maternel, primaire)	0€	0€	0€	0€	0€	0€
		Secondaire	2€	2€	2€	2€	1€	1€
		Supérieur	2€	2€	2€	2€	1€	1€
	Tarif Extrascolaire	Plaines, mvts de jeunesse, maison de jeunes, associations, institutions pour personnes à besoins spécifiques... (+ de 12 ans)	2€	2€	2€	2€	1€	1€
		Plaines, mvts de jeunesse, maison de jeunes, associations, institutions pour personnes à besoins spécifiques... (- de 12 ans)	0€	0€	0€	0€	0€	0€

II. Tarifs, catégories de public, musées :
Les types de tarifs :

- Le tarif « plein » : 100%
- Les tarifs « réduit » :
 - 60% du tarif plein (réduit, groupes)
 - 20% du tarif plein (jeunes + de 12 ans et étudiants)
 - Article 27 : 1,25€
- Le tarif « Exonéré/Invitation » : 0% du tarif plein
- Les tarifs « Événements » : tarif appliqué pour des événements (conférence, concert, visite guidée, spectacle, Nuit des Musées) soit en plus du ticket d'entrée habituel soit appliqué tout seul lorsque l'événement se passe « hors douane » (en dehors des espaces d'expositions).
- Le tarif « Gratuit » : tous les premiers dimanches du mois et pour certains événements. La mesure du premier dimanche du mois s'applique à l'ensemble des musées et institutions muséales reconnus en Fédération Wallonie-Bruxelles depuis le 1er janvier 2013.

Les catégories de public :

- Adultes en individuel : tout public sans avantage spécifique.
- Seniors : 60 ans et plus
- Demandeurs d'emploi : (sur présentation de la carte) : rendre la culture accessible
- Personnel communal : (sur présentation de la carte Sodexo) : avantage accordé car les membres du personnel de la ville sont les 1ers ambassadeurs des musées de la ville.
- Détenteurs d'un pass/abonnement/carte de membre d'un partenaire institutionnel ou culturel (Visa Mars, carte bibliothèques de Mons): renforcer la circulation des publics entre les institutions culturelles de la ville de Mons
- Adultes accompagnés d'enfants (max 2 adultes) : rendre les sites accessibles aux familles (monoparentales ou familles nombreuses)
- Personnes à besoins spécifiques + 1 accompagnant : permettre aux personnes porteuses d'un handicap (PMR, malvoyants, malentendants...) d'avoir un accès plus facile aux musées. Tarif appliqué également à **un** accompagnant car ces personnes viennent rarement seules, elles ont besoin d'être accompagnées.
- Jeunes de 13 à 18 ans : (en famille, en individuel, en groupe scolaire ou extrascolaire): rendre la culture accessible aux plus jeunes qu'ils soient en famille, en individuel, ou en groupe scolaire et extrascolaire
- Étudiant : (en individuel sur présentation d'une carte étudiant ou en groupe scolaire) : rendre la culture accessible aux jeunes
- Article 27 : Sur présentation d'un ticket article 27. Il s'agit d'un ticket modérateur permettant, à un ensemble de publics définis, de bénéficier d'un accès à coût réduit au sein des structures culturelles

Le Conseil communal**■ Extrait de Procès-verbal**

partenaires en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'objectif est de faciliter **l'accès et la participation à la vie culturelle des publics précarisés.**

- Presse : (sur présentation de la carte presse) : libre accès pour rédaction d'articles, reportages, photos....
- Protocole : invitation lors des vernissages ou lors d'une visite officielle
- Partenaires : personnes ayant travaillé sur le projet, partenaire de la ville ou du musée
- Enseignants : (sur présentation de la carte PROF) : libre accès aux sites afin de prendre connaissance des sites et préparer leur venue avec des élèves. C'est important de donner un accès facile aux enseignants car ils vont devoir tout doucement mettre en place le PECA au sein de leur enseignement.
- Enfants de moins de 12 ans : rendre la culture accessible aux plus jeunes
- ICOM (sur présentation de la carte) : membres du Conseil international des musées dont le Pôle muséal fait partie. Professionnels du secteur muséal.
- Attractions et Tourisme : (sur présentation de la carte 365.be) : membres de l'asbl Attractions et Tourisme dont le Pôle muséal fait partir. Professionnels du tourisme en FWB.
- Amis des Musées : membres de l'asbl des Amis des Musées de la ville de Mons
- Groupes : à partir de 10 personnes ou dès l'accompagnement d'un guide

Les types de musées/sites :

- Type 1 : Les expositions internationales au BAM (1x/an)
- Type 2 : Les musées/sites/expositions identifiés pour leur attrait touristique et patrimonial : Beffroi, Musée du Doudou, Mons Memorial Museum, expos au BAM (autres que les expositions internationales)
- Type 3 : Les sites de dimension moyenne et les expositions temporaires de moindre envergure : Artothèque, Silex's, certaines expos de la Salle Saint-Georges
- Type 4 : Les plus petits sites: Maison Van Gogh, Trésor de la Collégiale
- Type 5 : La Salle Saint-Georges
- Type 6 : Les expositions temporaires de partenaires aux Anciens Abattoirs : Bon Vouloir, BeCraft...

III. Autres tarifs :**Locations d'espaces :**

Mise à disposition payante des espaces dans les musées (BAM, Mons Memorial Museum, Anciens Abattoirs, Silex's, Beffroi, Artothèque, Maison van Gogh) en complément d'une visite libre ou guidée du musée. Les tarifs appliqués sont les suivants :

- Pour 1 espace **en journée** : 300€ pour les entreprises, 150€ pour les associations et 75€ les particuliers
- Supplément **en nocturne** (18h-23h) : 600€ pour la privatisation du musée.

Les tarifs des animations pédagogiques, stages pour enfants, événements familles (Dynamusée) :**Scolaires :**

- Visite guidée du musée + atelier créatif par un animateur : 5€
- Visite guidée Raconte-moi Mons + visite du Beffroi par un animateur : 7€
- Visite guidée du musée + atelier créatif par un animateur + visite ou atelier en plus : 9€
- Visite guidée du musée + atelier créatif par un animateur + descentes minières au Silex's: 10€

Extrascolaires et événements famille :

- Mercredi ou samedi : 10€/à chaque séance
- Nuit contée : 6€/enfant comprend l'activité contée dans le musée
- Dimanche en famille : 6€/personne (pour les enfants et les parents) comprend la visite guidée + atelier créatif
- DynaBébé: 6€/parent comprend visite guidée + massage bébé + atelier créatif

Stages :

- Journée à la carte : 15€/enfant pour la journée d'activité
- Stage 4 jours : 75€/enfant
- Stage 5 jours : entre 80€ et 90€/enfant selon le thème et la visite excursion d'un autre musée

Le Conseil communal**■ Extrait de Procès-verbal****Les tarifs des stages pour ados et adultes :**

Modules de 2 ou 3 jours à destination des adolescents et adultes. Coût par module variant de 50€ à 75€ par participants selon le nombre de jours et les techniques artistiques développées (calligraphie, initiation au dessin, illustrations, écriture).

Article 4 :**Les modalités de paiement :**

La redevance est payable au comptant par voie électronique ou en espèces, auprès des agents chargés qui en délivreront la quittance.

Sur demande au moment de la réservation, la redevance peut être facturée et payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celles-ci :

- En espèces
- Par Bancontact
- Par Visa
- Par invitation à payer

Article 5 :

En cas de non-paiement de la redevance, le redevable est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable et sont établis à hauteur de 10,00 €.

A défaut de paiement amiable et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le directeur financier envoie une contrainte non fiscale, visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier; cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Les frais administratifs visés à l'alinéa 1er sont recouverts par la même contrainte non fiscale.

Article 6 : Règlement Général sur la Protection des Données

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles ci-après :

- Responsable de traitement : La Ville de Mons.
- Finalité du traitement : Etablissement et recouvrement de la taxe.
- Base juridique justifiant la collecte des données : Obligation légale (le présent règlement).
- Catégorie de données : Données d'identification.
- Durée de conservation : La Ville de Mons s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 10 ans et à supprimer les données qui ne revêtiraient plus d'intérêts administratifs ou judiciaires. Certaines données dont l'intérêt historique est confirmé par les directives émises par les Archives de l'État en matière de tri des archives communales, pourraient être conservées à plus long terme.
- Méthode de collecte : Déclaration et contrôles ponctuels et/ou recensement par l'administration.

Le Conseil communal**■ Extrait de Procès-verbal**

- Communication des données : Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la Loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, et de l'article 77§ 1er du Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ou à des sous-traitants de la Ville.
- Droits du redevable :
 - Le redevable a le droit de demander l'accès à ses données ainsi qu'une copie.
 - De même, si des données sont incorrectes, le redevable a le droit de demander leur rectification.
 - Si le redevable estime que les données ne sont plus nécessaires par rapport à la finalité ou qu'elles font l'objet d'un traitement illicite, il peut demander leur effacement. Cet effacement est limité aux données à caractère personnel mais ne supprime en aucun cas l'écriture comptable y liée.
 - Pour des raisons similaires à l'effacement, le redevable peut demander une limitation du traitement, notamment pour demander une conservation à plus long terme des données si celles-ci s'avèrent nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice. Cela permet également d'arrêter temporairement le traitement des données le temps d'appliquer le droit du redevable à la rectification.
- Exercice des droits : Le redevable peut contacter le service Taxes pour la plupart des droits. Si la réponse du service Taxes ne convient pas ou que des questions subsistent par rapport au traitement, le redevable peut contacter le Délégué à la protection des données (dpo@ville.mons.be).
- Pour toute réclamation plus large qui n'aurait eu de réponse satisfaisante de la Ville de Mons, le redevable peut contacter l'Autorité de la Protection des Données (<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen>, onglet « Agir »).

Article 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er jour de sa publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ce, après avoir été approuvé par l'autorité de Tutelle.

Article 8 :

En cas de litige, seules les juridictions civiles de l'arrondissement du Hainaut, division Mons sont compétentes.

Par le Conseil communal :

La Directrice générale,

(s) Cécile BRULARD

Le Bourgmestre-Président,

(s) Nicolas MARTIN

Pour extrait certifié conforme, le 16/05/2022

Par délégation de la Directrice Générale,
Le Chef de Bureau Administratif,

Pour le Bourgmestre Nicolas MARTIN,
L'Echevine des Finances,

Patricia LECOMTE

Mélanie OUALI
des Sports et des Associations